

Séance du 15 septembre 2022**Délibération n° 2022-129**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 1.1

Thème : Marchés Publics

Objet : Travaux de Cap Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'arrêté n°1245 portant dissolution du Syndicat Mixte Pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et de sa Région, en date du 09 mai 2019 ;
- VU** le bail commercial entre le Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais, en date du 05 novembre 2016 ;

- VU** la délibération n°2020-193 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative aux travaux de Cap Tronçais ;
- VU** la délibération n°2022-131 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 relative aux travaux dans les campings ;
- VU** la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région, en date du 11 février 2019 ;
- VU** l'étude menée par l'ATDA ;
- VU** l'étude menée par le cabinet VIC ;

Considérant que suite à la modification de l'enveloppe des travaux pour les campings et donc du contrat d'aménagement touristique, il convient de trouver de nouvelles subventions ;

Considérant que le nouveau plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	765 000,00	Etat (35%)	315 000,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	135 000,00	Département (28 %)	255 000,00
		Région/LEADER/Autres (17%)	150 000,00
		Autofinancement (20 %)	180 000,00
TOTAL	900 000,00	TOTAL	900 000,00

Considérant l'incertitude des subventions de la Région et LEADER sur les travaux cités en objet ;

Considérant qu'il est possible d'obtenir des subventions d'investissement dans le cadre du Plan Ingénierie Montagne, il est nécessaire de mener des réflexions afin de pouvoir réaliser les travaux en deux tranches, avec une première tranche de 580 000 € HT réparties de la manière suivante :

- Etat : 203 000 € (35 %) ;
- Département : 255 000 € (44 %) ;
- Autofinancement : 122 000 € (21 %) ;

Considérant que Monsieur Sébastien DENIZOT ne peut pas prendre part aux votes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :


- Article 1 :** d'abroger la délibération n°2022-193 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020.
- Article 2 :** de fixer une enveloppe de 900 000 € HT (frais de maitrise d'œuvre inclus) pour la réalisation des travaux du Cap Tronçais avec une première tranche de 580 000 € HT.
- Article 3 :** de prévoir l'inscription de cette action dans le contrat d'aménagement touristique à intervenir avec le Département pour un montant de 255 000 €.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Cap Tronçais.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

A circular stamp of the Communauté de Communes du Pays de Tronçais is visible. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS" around the perimeter and a central emblem. A signature is written across the stamp, and the name "Daniel RONDET" is printed below it.

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr